

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : DVC-ART-2015-030-R-2</b>
<b>Direction de la vie communautaire</b>
<b>Service des arts et de la culture</b>
<b>Objet : Entente de collaboration à intervenir entre la Ville de Lévis et la Maison natale de Louis Fréchette pour les années 2016-2018 et versement d'une aide financière</b>
<b>Date : 2015-11-03</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

La signature d'une entente de collaboration entre la Ville de Lévis et l'organisme « Maison natale de Louis Fréchette » (ci-après nommée l'« Association ») fait suite à la volonté de la Ville de Lévis d'établir une entente avec chacun des diffuseurs qu'elle reconnaît sur son territoire et qu'elle mandate pour y diffuser les arts.

La présente entente de collaboration a pour objets (1) la diffusion de l'art de raconter et du patrimoine sur le territoire de la Ville de Lévis ainsi que (2) le versement d'une aide financière à l'Association.

Les objectifs poursuivis par ce protocole d'entente portent sur cinq (5) grandes préoccupations, soit :

- maintenir la qualité de la programmation et des activités proposées par l'**Association**;
- consolider la situation financière de l'**Association** et maintenir son niveau de revenus autonomes pour assurer le plein déploiement de sa mission;
- accroître la notoriété et le rayonnement de la Maison Louis Fréchette;
- développer la discipline du conte et professionnaliser la mission artistique de l'**Association**;
- réviser la planification stratégique de l'**Association** afin d'assurer sa pérennité financière et son développement.

L'Association a un statut d'organisme partenaire reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis (CV-2004-00-99).

L'aide financière prévue dans le cadre de l'entente de collaboration, pour le maintien des activités de l'Association auprès de la population lévisienne, est ainsi détaillée :

- une **aide financière annuelle de base** qui sera indexée selon le taux annuel d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour la région de Québec, au 30 septembre de l'exercice précédent. Le montant de référence pour le calcul de l'indexation est celui de 2015, soit 15 000 \$, auquel il faudra ajouter un montant supplémentaire de 6 000 \$ afin que l'organisme puisse maintenir son offre de services à la population. L'IPC au 30 septembre 2015 étant de 0,8 %, l'aide financière annuelle de base à verser en 2016 sera de 15 120 \$, plus le montant supplémentaire de 6 000 \$, ce qui totalise 21 120 \$ pour l'année 2016.

Veillez noter que, pour l'année 2017, un montant de 5 000\$ a été ajouté à l'aide financière annuelle de base afin d'aider l'Association dans le processus de révision de sa planification stratégique, ce qui correspond à un des objectifs visés par l'entente de collaboration. Ce versement se fera une fois que le Service des arts et de la culture aura reçu le plan de travail de l'Association pour la révision de la planification stratégique.

- Une **aide financière annuelle supplémentaire** pouvant atteindre la somme de 7 500 \$ sera versée par la Ville à l'Association afin de soutenir l'augmentation de ses revenus autonomes, ce qui correspond à un des objectifs visés par l'entente de collaboration.

La Ville de Lévis versera annuellement à l'Association un montant équivalent aux revenus autonomes générés par elle, pour une aide financière maximale 7 500 \$ par année. Le versement de cette aide financière se fera à la suite de l'approbation, par le Service des arts et de la culture, des états financiers de l'Association pour l'année visée.

Selon l'Association, en 2016, elle consacrera une somme de 6 000 \$ de l'aide financière annuelle qu'elle reçoit à l'entretien du bâtiment.

L'organisme figurant à l'annexe a fait l'objet d'une vérification des éléments contenus dans le document « Aide-mémoire pour le traitement d'une demande de versement, par la Ville, d'une aide financière à un organisme », tel que préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe en juin 2012.

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)**

N/A

**ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

Adoption du protocole d'entente par le conseil de la Ville	16 novembre 2015
Signature du protocole d'entente par les parties	Décembre 2015
Première rencontre du comité de suivi	Janvier 2016

**FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)**

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
28 620 \$			28 620 \$	

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

**Commentaires**

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-783-12-970
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015 / 11 / 03

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

La présente fiche de prise de décision vise à établir une entente de collaboration qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est requis que le conseil de la Ville adopte cette entente de collaboration avant le 31 décembre 2015.

**PERSONNES CONSULTÉES**


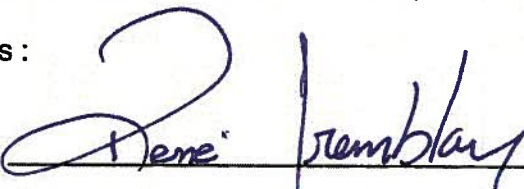
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Amélie Cadieux-Cardin, DAJG	11 / 09 / 2015	Validation juridique

**RECOMMANDATION (énoncé)**


Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente de collaboration à intervenir avec Maison natale de Louis Fréchette concernant la diffusion du patrimoine et de l'art de raconter sur le territoire de la Ville de Lévis ainsi que le versement d'une aide financière à Maison natale de Louis Fréchette, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DVC-ART-2015-030-R-2 et d'autoriser le Maire et la greffière à signer cette entente.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes :            Annexe 1 : Entente de collaboration à intervenir avec la Maison natale de Louis Fréchette

Préparé par : <u>Nathalie Ouellet</u>		Titre d'emploi : <u>Chef du Service des arts et de la culture</u>	
Recommandé par :			
Nathalie Ouellet, chef de service  Service des arts et de la culture			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : <u>03 / 11 / 2015</u>	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :  Date : 15 / 11 / 05



## ENTENTE DE COLLABORATION

### ENTRE :

**VILLE DE LÉVIS**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ, c. C-11.2), ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et Me Marlyne Turgeon, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2015\_\_\_\_\_, adoptée le \_\_\_\_\_2015, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes

Ci-après nommée la « **Ville** »

### ET

**MAISON NATALE DE LOUIS FRECHETTE**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 4385, rue Saint-Laurent, Lévis, province de Québec, G6V 8M8, ici représentée par monsieur Guy Fréchet, président et madame Christine Boutin, directrice générale, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration, portant le numéro 2015-10, adoptée le 22 juillet 2015, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes.

Ci-après nommée l' « **Association** »

Ci-après nommées collectivement les « **Parties** »

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. **OBJET**

La présente entente de collaboration a pour objet la diffusion du patrimoine et de l'art de raconter sur le territoire de la Ville de Lévis ainsi que le versement d'une aide financière par la **Ville** à l'**Association**.

##### 1.1 Diffusion de l'art de raconter et du patrimoine

La mission de l'**Association** a été actualisée en 2013 pour affirmer son identité de centre culturel, inspiré par la vie de Louis Fréchet et misant sur l'art de raconter. La mission de l'**Association** se décline en 4 axes :

- un lieu de mémoire ;
- un lieu de culture populaire ;
- un lieu de tourisme ;
- un lieu d'éducation.

## **1.2 Objectifs et administration de l'entente de collaboration**

Les objectifs de la présente entente de collaboration portent sur cinq (5) grandes préoccupations :

- maintenir la qualité de la programmation et des activités proposées par l'**Association** ;
- consolider la situation financière de l'**Association** et maintenir son niveau de revenus autonomes pour assurer le plein déploiement de sa mission ;
- accroître la notoriété et le rayonnement de la Maison Louis-Fréchette ;
- développer la discipline du conte et professionnaliser la mission artistique de l'**Association** ;
- réviser la planification stratégique de l'**Association** afin d'assurer sa pérennité financière et son développement.

## **2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **2.1 Aide financière**

Afin que l'**Association** soit en mesure de rencontrer les objectifs poursuivis par la présente entente de collaboration (clause 1.2) et de maintenir ses activités auprès de la population lévisienne, la **Ville** s'engage à accorder l'aide financière suivante à l'**Association** :

- une aide financière annuelle de base qui sera indexée selon le taux annuel d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour la région de Québec, au 30 septembre de l'exercice précédent. Le montant de référence pour le calcul de l'indexation est celui de 2015, soit 15 000 \$, auquel il faudra ajouter un montant supplémentaire de 6 000 \$ afin que l'organisme puisse maintenir son offre de services à la population.
- en 2017, un montant non récurrent de 5 000\$ sera ajouté à l'aide financière annuelle de base afin d'aider l'**Association** dans le processus de révision de sa planification stratégique.
- une aide financière additionnelle afin de la soutenir dans son objectif d'augmentation de ses revenus autonomes. Cette aide financière additionnelle, laquelle doit être approuvée par le Service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis (ci-après, « le Service des arts et de la culture ») après consultation des états financiers de l'**Association**, correspond à un montant équivalent aux revenus autonomes générés par l'**Association**, pour une aide financière additionnelle annuelle maximale de 7 500\$.

L'aide financière annuelle de base ainsi que l'aide financière additionnelle sont payables par la **Ville** à l'**Association** de la manière suivante :

- Année 2016 :
  - **Aide financière annuelle de base :** En 2 versements égaux, soit le 1<sup>er</sup> février 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2016.
  - **Aide financière additionnelle :** En 1 versement, sur approbation du Service des arts et de la culture, après réception des états financiers 2015-2016 de l'organisme, et ce, au plus tard le 30 juin 2016.
  
- Année 2017 :
  - **Aide financière annuelle de base :** en 2 versements égaux, soit le 1<sup>er</sup> février 2017 et le 1<sup>er</sup> avril 2017. La somme non récurrente de 5 000\$ sera versée en 1 seul versement, suite à la réception, par le Service des arts et de la culture, du plan de travail de l'**Association** pour la révision de la planification stratégique.
  - **Aide financière additionnelle :** En 1 versement sur approbation du Service des arts et de la culture, après réception des états financiers 2016-2017 de l'organisme, et ce, au plus tard le 30 juin 2017.
  
- Année 2018 :
  - **Aide financière annuelle de base :** En 2 versements égaux, soit le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2018.
  - **Aide financière additionnelle :** En 1 versement, sur approbation du Service des arts et de la culture, après réception des états financiers 2017-2018 de l'organisme, et ce, au plus tard le 30 juin 2018.

L'**Association** s'engage à explorer d'autres possibilités d'aide financière et à diversifier ses sources de financement dans le but de réaliser ses objectifs.

L'**Association** dégage la **Ville** de toute responsabilité envers les tiers pour les obligations et les dettes contractées par l'**Association**, convenant de tenir la **Ville** en tout temps quitte et indemne de tout recours de ce chef et de l'indemniser au besoin.

## 2.2 Soutien

L'**Association** bénéficie de tous les services reliés à sa reconnaissance d'organisme partenaire selon les règles en vigueur dans la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis. Notamment, vu le statut de l'**Association** comme organisme partenaire au sens de la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis, l'**Association** peut bénéficier des avantages suivants :

### 2.2.1 Promotion

Les **Parties** conviennent de l'importance de faire connaître les activités gérées par l'**Association** auprès de la population. L'**Association** doit voir à déployer des stratégies de communication pour rejoindre tous les citoyennes et les citoyens de la Ville de Lévis et la **Ville** s'engage, à sa propre discrétion, à mettre à la disposition de l'**Association** des espaces dans ses divers outils de communication pour ce faire, selon la disponibilité de tels espaces.



### **2.2.2 Services professionnels**

La **Ville** peut mettre, de façon ponctuelle et selon ses disponibilités, des ressources professionnelles de son personnel afin de solutionner des problématiques spécifiques, si l'**Association** en fait la demande auprès du représentant de la **Ville**.

### **2.2.3 Assurances**

La **Ville** assume les frais des couvertures d'assurances requises pour les sites et les opérations de l'**Association** conformément à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis.

## **3. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 Mandat**

L'**Association** a le mandat de la diffuser le patrimoine et l'art de raconter pour le bénéfice de toute la population du territoire lévisien, et ce, en complémentarité des mandats confiés à d'autres organismes reconnus par la **Ville**.

### **3.2 Statuts de l'organisme**

L'**Association** s'engage à maintenir en règle et en vigueur ses statuts corporatifs et en particulier son statut de personne morale sans but lucratif.

### **3.3 Respect de la *Politique de Reconnaissance des organismes partenaires de la Ville de Lévis***

L'**Association** s'engage à respecter les exigences reliées à sa reconnaissance d'organisme partenaire selon les règles en vigueur dans la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis.

### **3.4 Conseil d'administration**

L'**Association** s'engage à respecter ses règlements généraux, et ce, en fonction des principes énoncés à la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis.

### **3.5 Reconnaissance**

À titre de reconnaissance de l'aide financière que la **Ville** verse à l'**Association** en vertu de la présente entente de collaboration, l'**Association** s'engage à intégrer le logo et/ou la signature corporative de la **Ville** dans ses différentes publications et outils de promotion.

Les **Parties** conviennent que la reconnaissance de la **Ville** faite par l'**Association** en vertu de la présente clause 3.5 correspond à un avantage nominal pour la **Ville**.

## **4. COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi, composé de représentants de l'**Association** et du représentant de la **Ville**, est formé afin de veiller à la mise en œuvre de la présente entente de collaboration. Le comité se réunit une à deux fois par année.

Le comité de suivi convient des résultats attendus de même que des indicateurs de mesure découlant des objectifs précédemment identifiés (clause 1.2).

## **5. DUREE**

La présente entente de collaboration débute le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2018, sous réserve des clauses 7 et 8.

## **6. MODIFICATION**

Avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, les modalités de la présente entente de collaboration peuvent être révisées, complétées, amendées ou abrogées, et ce, sur demande écrite de l'une ou l'autre des **Parties**.

Toute modification à la présente entente de collaboration doit être faite par écrit, par la signature d'un avenant à la présente entente de collaboration.

La **Ville** et l'**Association** reconnaissent que l'aide financière prévue à la présente entente de collaboration pourrait être renégociée si certains éléments financiers importants venaient modifier sensiblement la réalité financière et les perspectives de l'**Association** et/ou de la **Ville**.

Si elles ont un impact sur le budget ou les ressources fournies par la **Ville**, les modifications à l'entente de collaboration négociées conformément à la présente clause seront mises en œuvre dans l'année financière suivante à celle où elles ont été demandées. Dans le cas où ces modifications n'ont pas un impact sur le budget ou les ressources fournies par la **Ville**, les modifications négociées entreront en vigueur le plus rapidement possible.

## **7. DEFAUTS ET RECOURS**

L'**Association** est en défaut dans les cas suivants :

- 1) dans le cadre des discussions ayant mené à la présente entente ou dans le cadre de son exécution, elle a transmis ou transmet à la **Ville** des renseignements faux ou trompeurs;
- 2) elle fait défaut de respecter une obligation prévue à la présente entente de collaboration;
- 3) elle présente une proposition concordataire, fait l'objet d'une pétition de faillite ou devient généralement insolvable;
- 4) ses biens sont saisis;

En cas de défaut par l'**Association**, la **Ville** peut à sa discrétion :

- 1) exiger par écrit que l'**Association** mette fin au défaut dans un délai indiqué par la **Ville** ; ou
- 2) résilier la présente entente de collaboration, sans mise en demeure préalable, en transmettant un avis à cet effet à l'**Association**.

De plus, lorsque l'**Association** est en défaut, la **Ville** peut, en sus des recours prévus au deux premiers alinéas de la présente clause :

- 1) modifier le montant de l'aide financière et aviser l'**Association** en conséquence ;
- 2) suspendre tout versement de l'aide financière, soit pour les sommes dues ou celles à venir;



- 3) réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière alors versée.

**8. RESILIATION**

En tout temps et pour tout motif, la présente entente de collaboration peut être résilié par l'une ou l'autre des **Parties** par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie au moins 60 jours avant la date désirée de terminaison. En cas de résiliation de l'entente de collaboration par l'une ou l'autre des **Parties** en vertu de la présente clause, la **Ville** versera à l'**Association** le montant de l'aide financière de l'année en cour, au prorata des jours écoulés avant la date de résiliation de l'entente de collaboration.

**9. AVIS**

Tout avis, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée dans la comparution de la présente entente de collaboration.

**10. CESSION**

L'**Association** ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente entente de collaboration sans l'autorisation écrite de la **Ville**.

**11. RESPONSABILITE CIVILE**

Les **Parties** assument respectivement leur propre responsabilité par rapport à leurs propres activités. Les obligations des **Parties** en matière de responsabilité civile sont donc limitées aux dispositions usuelles du *Code civil du Québec* (RLRC, c. C-1991).

**12. RENONCIATION**

Le fait que l'une ou l'autre des **Parties** n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des quelconques engagements ou obligations prévus à la présente entente de collaboration ou en découlant ne doit pas être considéré ou interprété comme une renonciation pour l'avenir à tel droit.

**13. INTERPRÉTATION**

Les intitulés de chacune des clauses sont insérés à titre de référence seulement et ne limitent en rien la portée et le contenu de ces clauses.

Les lois du Québec s'appliquent dans l'interprétation et l'exécution de tous les termes et conditions de la présente entente de collaboration.

L'annulation d'une ou de plusieurs clauses de la présente entente de collaboration n'a pas pour effet d'annuler le protocole. Les autres dispositions restent en vigueur et lient les **Parties**.

**14. REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le représentant de la Ville au comité de suivi de la présente entente de collaboration et la personne responsable pour la Ville de la bonne marche de la présente entente de collaboration est madame Nathalie Ouellet, Chef du Service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis ou, en son absence, le conseiller ou la conseillère responsable du dossier des arts de la scène.

**15. ACCORD**

Les Parties reconnaissent avoir lu et compris la présente entente de collaboration et déclarent qu'il représente l'accord complet entre les Parties et reproduit fidèlement toutes les ententes intervenues entre elles.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNE LA PRESENTE ENTENTE DE COLLABORATION AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-DESSOUS MENTIONNÉS :**

À Lévis, le \_\_\_\_\_ 2015

À Lévis, le \_\_\_\_\_ 2015

**L'ASSOCIATION, par :**

**LA VILLE, par :**

\_\_\_\_\_  
Guy Fréchet, président

\_\_\_\_\_  
Gilles Lehouillier, maire

\_\_\_\_\_  
Christine Boutin, directrice générale

\_\_\_\_\_  
Marlyne Turgeon, assistante-greffière